



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

PROCÈS VERBAL

Le lundi quinze SEPTEMBRE deux mille vingt-cinq à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Etaient présents : CHARRIER Joëlle, BREUX LUCIEN Delphine, BELLEUVRE Jean-Claude, COLLET Julien, BOUVET Sylvie, BOULAND Sébastien, FOUGERE Marie, LEBOUCHER Jérôme, CAILLEAU Virginie et RUEL Isabelle.

Etaient absents et/ou excusés : LANCELOT Patrick donne pouvoir à RUEL Isabelle, GUIBERT Christian donne pouvoir à CHARRIER Joëlle, LETELLIER Stéphanie et GODET Philippe.

CONVOCATION DU 9 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 10

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 12

Madame BOUVET Sylvie est nommée secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

Ouverture de la séance à 20h00.

Madame Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. Tous les conseillers présents acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières.

Ordre du Jour :

FINANCES	2
I. Subvention exceptionnelle « Les Rairies Festif »	2
II. Décision modificative N°2 : Achat de 4 tablettes numérique pour l'école	2
III. Décision modificative N°3 : Achat barres de maintien de filets pour les buts du stade	2
IV. Produits irrécouvrables et non-valeur	3
ÉCONOMIE	3
V. BOULANGERIE : Compensation de loyers impayés	3
ADMINISTRATION	4
VI. Convention de mise à disposition Salle des Fêtes pour l'activité de Yoga	4
CCALS	4
VII. Approbation du rapport d'activités 2024	4
VIII. Convention assainissement	4
SIEML	5
IX. SIEML : Réforme des statuts	5
QUESTIONS DIVERSES	6

FINANCES

I. Subvention exceptionnelle « Les Rairies Festif »

➤ DEL-2025-024

Le conseil municipal,

Vu la demande d'une aide exceptionnelle de l'association Les Rairies Festif reçue le 10 juillet 2025 pour permettre l'achat de barnums,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'accepter de subventionner l'association pour un montant de 420 €.*

II. Décision modificative N°2 : Achat de 4 tablettes numérique pour l'école

➤ DEL-2025-025

Suite à la demande d'achat de 4 tablettes numériques faite par l'ensemble des professeurs d'école, Madame le Maire propose le besoin d'une décision modificative.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-2025-011 du 31 mars 2025 portant adoption du budget primitif communal des Rairies de l'exercice 2025 et autorisant le Maire de la commune, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de a même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur;

Considérant la nécessité d'abonder des crédits à l'opération 50 – Article 2183 – afin de permettre l'achat de 4 tablettes numérique pour l'école.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédit désigné ci-après:

<i>Chapitre/Opération</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
Opération 88	2131	- 1 415.62 €
Opération 50	2183	+ 1 415.62 €
	TOTAL	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- *De voter la décision modificative n°2.*

III. Décision modificative N°3 : Achat barres de maintien de filets pour les buts du stade

➤ DEL-2025-026

Suite au changement des buts du stade effectué au printemps, nous avons constaté le besoin de changer également les barres de maintien de filets de ces buts. Madame le Maire propose le besoin d'une décision modificative.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-2025-011 du 31 mars 2025 portant adoption du budget primitif communal des Rairies de l'exercice 2025 et autorisant le Maire de la commune, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de a même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur;

Considérant la nécessité d'abonder des crédits à l'opération 87 – Article 2158 – afin de permettre l'achat futur de barres de maintien de filets pour les buts.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédit désigné ci-après:

<i>Chapitre/Opération</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
Opération 88	2131	- 1 074.46 €
Opération 87	2158	+ 1 074.46 €
	TOTAL	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- *De voter la décision modificative n°3.*

IV. **Produits irrécouvrables et non-valeur**

➤ DEL-2025-027

M. Le Comptable public responsable de la Trésorerie de Baugé en Anjou a envoyé une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, ainsi que des créances à éteindre.

Le conseil municipal,

Vu la demande de M. la Trésorier de Baugé en Anjou,

Considérant qu'il faille une délibération pour réaliser les opérations comptables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'Accorder la décharge au comptable des sommes détaillées de l'état suivant :*

<i>Art. 6541</i>	<i>137.60 €</i>
<i>Art. 6542</i>	<i>0 €</i>
- *De charger Mme Le Maire à l'exécution des écritures comptables.*

ÉCONOMIE

V. **BOULANGERIE : Compensation de loyers impayés**

➤ DEL-2025-028

Dans le cadre de l'occupation du local de la Boulangerie appartenant à la commune, Monsieur CHAMPION Guillaume s'est engagé à verser un loyer pour l'utilisation de celui-ci.

Afin de récupérer les loyers de retard, il est proposé de procéder à l'acquisition de matériel appartenant à Monsieur CHAMPION Guillaume laissé sur place à son départ.

Les matériaux concernés sont les suivants :

- Tour ISOTEC : 1592.50 € HT
- Surgélateur HENGEL : 7442.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'approver le principe de garder le matériel listé ci-dessus pour un montant de 9 035.00 € HT, en compensation des loyers dus par le locataire.*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.*

ADMINISTRATION

VI. Convention de mise à disposition Salle des Fêtes pour l'activité de Yoga

➤ DEL-2025-029

Les représentants de l'association « Prends l'Air et Ris » nous ont fait part de leur souhait d'organiser des cours de yoga au sein de notre salle communale au vu de l'évolution du nombre de participants.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de l'association « Prends l'Air et Ris » ;

Considérant qu'il faille mettre en place une convention de mise à disposition à titre gratuit ou payant au profit des associations du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver la mise en place d'une convention de mise à disposition auprès des associations du territoire*
- *De louer la salle des fêtes pour un montant annuel de 40 € à l'association "Prends l'Air et Ris"*
- *D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.*

CCALS

VII. Approbation du rapport d'activités 2024

➤ DEL-2025-030

Le conseil municipal,

Vu l'article L5211-39 du CGCT,

Vu la transmission du rapport annuel d'activités par le Président de la communauté de communes du 5 juin 2025,

Considérant que les conseillers communaux aient pris connaissance du rapport envoyé en amont de ce conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver le rapport annuel d'activités 2024 de la CCALS*

VIII. Convention assainissement

➤ DEL-2025-031

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de renouvellement de la convention de gestion qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera la gestion quotidienne de l'entretien des installations pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou ;

Vu les statuts de la CCALS annexés à l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-149 du 16 décembre 2016 et modifiés par l'arrêté DRCL/BI n° 2017-78 en date du 14 novembre 2017, et stipulant la prise de compétence assainissement collectif sur tout le territoire communautaire à compter du 01/01/2018 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16/06/2025 ;

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du service confiées aux communes sont transcrites dans le projet de convention annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- *D'approuver la convention ci-jointe,*
- *D'autoriser Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette délibération*

SIEML

IX. SIEML : Réforme des statuts

➤ DEL-2025-032

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n°2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe,*
- *D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- Journée citoyenne : 5 octobre 2025 9h30 devant la mairie
- Prochain conseil municipal : 13 octobre 2025 à 20h
- Commémoration du 11 novembre : cette cérémonie se fera en collaboration avec les élèves de l'école des Hirondelles
- Un arbre une naissance : 29 novembre 2025 à 11h
- Illuminations de Noël : Installations des décorations le 6 décembre 2025 à 15h
- Rappel vœux du Maire : 16 janvier 2026

Sans autre question, la séance est levée à 21h45.

SIGNATURES :

Le Secrétaire de séance
Mme BOUVET Sylvie

Le Maire
Mme CHARRIER Joëlle